

# 10090/20 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 août 2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 12 août 2020

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine – 10090/20

E 14985

*Ce document est disponible auprès du secrétariat  
de la commission des affaires européennes*